



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250613-DLG_2025_013-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Délg-2025-013

MAITRISE D'ŒUVRE (STADE APD) POUR LA RESTAURATION ET LA REHABILITATION DU LAVOIR DES ESSAIS – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Maire de la commune de Les Achards,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- son article L.1111-1 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

- ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 relatif à la mise en concurrence en procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil municipal n° D11122023-10 du 11 décembre 2023 habilitant le Maire à prendre toutes décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée,

VU la décision n° DLG-2025-011 attribuant le marché au bureau d'études AODA ARCHITECTES, situé 11 rue Maréchal Foch 85 000 La Roche sur Yon, pour un montant de 15 900,00 € HT (soit 19 080,00 € TTC),

DECIDE :

Article 1er :

De solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires au titre du programme « Petites Villes de Demain », pour le financement de la maîtrise d'œuvre (Stade APD) pour la restauration et la réhabilitation du lavoir des Essais.

Le plan de financement est le suivant :

Banque des Territoires (PVD)	50%	7 950,00 €
Commune des Achards	50%	7 950,00 €
Montant total (HT)		15 900,00 €

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa plus proche séance, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, et sera consignée au registre des décisions.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de la Gloriette, 44041 Nantes Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant de l'État.

Elle peut également être contestée via l'application « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée et à Madame la Comptable publique.

Fait à Les Achards, le 13 juin 2025

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Michel VALLA

